

**Hommage à Raymond GOY, un universitaire
défenseur dès la première heure des droits de l'Homme et des peuples**

(1930 – 2018)

par

Paul TAVERNIER

Témoignages

Alain FENET, Abdelwahab BIAD, Eloi DIARRA,

Patricia BUIRETTE, Philippe Ch.-A. GUILLOT et Philippe LAGRANGE



(clichés Henry Decaëns)

Raymond GOY, fidèle membre du CREDHO dès sa création à Rouen en 1990, nous a quittés au mois d'avril 2018. Il restera pour ceux qui l'ont connu le prototype même de l'universitaire français traditionnel, à la fois enseignant attentif aux étudiants, bienveillant à l'égard de ses collègues et chercheur attiré par des sujets peu explorés, apparemment limités et marginaux, mais originaux, riches d'enseignements et significatifs. A cet égard il fut souvent un précurseur, discret et modeste dont le message n'a pas toujours été entendu comme il aurait dû l'être, notamment en matière de droits de l'Homme et des peuples.

Raymond Goy était en premier lieu un universitaire qui s'inscrivait dans une véritable lignée familiale, comme le souligne Michèle Bégou-Davia dans sa contribution aux *Mélanges Raymond Goy*, parue en 1998 et intitulée « Le Doyen Jalabert, premier Doyen de la Faculté de droit de Nancy » et qui aurait pu s'intituler « Raymond Goy et la Faculté de droit : la continuation d'une tradition familiale »¹. En effet le Doyen Philippe Jalabert était le trisaïeul de Raymond Goy et Paul Cauwès (gendre de Jalabert) son arrière-grand-père en ligne maternelle. La dernière phrase de cette contribution définit fort bien la fonction de l'universitaire français telle que l'auteur la voit dans la personne du premier doyen de Nancy : « En somme un juriste complet, comme le XIXème siècle a pu en produire, mêlant harmonieusement le goût de la recherche historique et l'attrait pour les disciplines nouvelles, doublé d'un administrateur ». Sauf la mention des tâches administratives que Raymond Goy n'a pas eu l'occasion d'exercer, cette définition s'applique parfaitement à lui.

Il suffit de consulter sa bibliographie pour constater son goût pour la recherche. Cette bibliographie est abondante, diverse et variée et témoigne d'une très grande curiosité intellectuelle, couvrant un champ très large de sujets, du droit administratif au droit international, en passant par le droit constitutionnel, les finances publiques et le droit aérien². Son attention aux questions nouvelles et délicates posées par l'environnement et les droits de l'Homme et des peuples, ainsi que par la protection des biens culturels est remarquable. A cet égard, il fut un pionnier en ce qui concerne la question toujours d'actualité, et qui suscite beaucoup de débats, de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine³. Son attirance pour les sujets nouveaux et peu explorés s'est manifestée tout au long de sa carrière. En témoigne une contribution substantielle consacrée à la protection du patrimoine culturel immatériel⁴.

¹ *Du droit interne au droit international. Le facteur religieux et l'exigence des droits de l'Homme. Mélanges Raymond Goy*, Rouen : Publications de l'Université de Rouen, 1998, 484 p. et plus particulièrement pp. 15-24.

² Voir *Mélanges Raymond Goy*, pp. 10-14.

³ Raymond GOY, « Le retour et la restitution des biens culturels à leur pays d'origine en cas d'appropriation illégale », *Revue générale de droit international public*, 1979, pp. 962-985.

⁴ Raymond GOY, « La protection du patrimoine culturel immatériel », *Les Annales de droit*, n° 6 – 2012, pp. 73-127. Raymond Goy a marqué également sa prédilection pour des matières classiques du droit international mais profondément renouvelées, comme le droit de la mer. Il a ainsi organisé en juin 1983 à Rouen le colloque de la

L'importance de la Convention européenne des droits de l'Homme a retenu particulièrement son attention. Il a publié une belle étude, malheureusement passée inaperçue, sur l'entrée en vigueur de celle-ci à l'égard de la France⁵, ainsi que plusieurs articles sur la jurisprudence, souvent ignorée des juristes à l'époque, de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'Homme. Il a joué ainsi un rôle essentiel, mais discret de « passeur » et d'acteur pour la diffusion de cet instrument tout à fait remarquable et qui reste unique en son genre, bien qu'il ait servi de « modèle » sur d'autres continents. Il a ainsi synthétisé la jurisprudence de la Cour de Strasbourg dans plusieurs domaines qui lui paraissaient particulièrement significatifs, notamment la liberté religieuse⁶, le droit à des élections libres⁷ et la protection contre certaines nuisances sonores, causées par les aéronefs.

Fils de pasteur⁸, il ne cachait pas l'importance qu'il attachait au protestantisme. Il s'intéressait à la vie de la paroisse et aux institutions protestantes. Il aimait en parler avec moi. Ses convictions protestantes étaient profondes, mais tolérantes et bienveillantes à l'égard de son interlocuteur et des autres en général. Elles n'étaient pas étrangères à l'attention particulière qu'il portait aux droits de l'Homme.

C'est ainsi qu'il a publié plusieurs études spécifiques qui font autorité sur le droit à l'autodétermination des peuples coloniaux et le processus de décolonisation dans plusieurs affaires délicates concernant souvent de petits territoires : la Micronésie⁹, la Namibie¹⁰, Walfish Bay¹¹, Macao¹², etc. Il convient de rappeler en effet que le droit à l'autodétermination figure en tête de chacun des deux Pactes adoptés en 1966 par les Nations Unies et relatifs aux droits civils et politiques, d'une part, et aux droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part. L'article

SFDI (Société française pour le droit international) sur *Les perspectives du droit de la mer à l'issue de la 3^{ème} conférence des Nations Unies*, Paris : Pedone, 1984, 341 p. A cette occasion il a présenté un rapport introductif sur « Les sources du droit et la Convention : droit conventionnel et droit coutumier », pp. 3-56. On peut aussi mentionner un rapport qui aborde des questions pouvant être rattachées aux droits de l'Homme : Francis WOLF et Hillary KELLERSON, « Les problèmes de droit du travail et la Convention sur le droit de la mer », pp. 224-237.

⁵ Raymond GOY, « La ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'Homme », *Netherlands International Law Review*, 197, pp. 31-50.

⁶ Raymond GOY, La garantie européenne de la liberté de religion. L'article 9 de la Convention de Rome », *Revue du droit public*, 1991, pp.5-60. Patrice ROLLAND (« Le fait religieux devant la Cour européenne des droits de l'Homme », *Mélanges Raymond Goy*, pp. 271-285) qualifie cet article d'« importante étude pionnière ». Elle a été reprise dans les *Archives de philosophie du droit*, tome 38, 1993, pp. 161-210. Raymond Goy avait rédigé un article sur « la religion des enfants dans la jurisprudence européenne des droits de l'Homme » qui devait paraître dans le *Journal du droit international*, 1998.

⁷ Raymond GOY, « La garantie européenne du droit à de libres élections législatives : l'article 3 du premier Protocole additionnel à la Convention de Rome », *Revue du droit public*, 1986, pp. 1275-1326.

⁸ Voir RANJEVA (Raymond) : « Une action œcuménique en politique : l'exemple de Madagascar », pp. 263-270, in *Mélanges Raymond Goy*.

⁹ Raymond GOY, « Le dernier territoire sous tutelle : la Micronésie », *Annuaire français de droit international*, 1988, pp. 454-474 et « La fin de la dernière tutelle », *Annuaire français de droit international*, 1994, pp. 356-370.

¹⁰ Raymond GOY, « L'indépendance de la Namibie », *Annuaire français de droit international*, 1991, pp. 387-405.

¹¹ Raymond GOY, « Walfish Bay : La fin d'une enclave coloniale », *Annuaire français de droit international*, 1995, pp. 299-310.

¹² Raymond GOY, « La rétrocession de Macao », *Annuaire français de droit international*, 1997, pp. 271-285.

1^{er} de ces instruments est rédigé en termes identiques et il apparaît comme le socle sur lequel reposent les droits de l'Homme.

Raymond Goy fut un des premiers et rares juristes qui se penchèrent très tôt sur le sort des Roms au regard du droit international et des droits de l'Homme¹³. Il s'est intéressé également à la question des peuples autochtones et une de ses dernières publications porte sur ce thème sur lequel il réfléchissait depuis longtemps déjà¹⁴.

Si son corps l'abandonnait depuis longtemps, son esprit se montrait toujours aussi ouvert, curieux et attentif au sort des faibles et des déshérités qui ont besoin de la protection du droit et particulièrement des droits de l'Homme et de l'action humanitaire, comme celle des ordres protestants de Saint-Jean de Jérusalem, « frères de l'Ordre de Malte » auxquels il a consacré une belle et stimulante étude¹⁵. Dans cet article, le dernier d'une production abondante, Raymond Goy insiste sur la « mission exclusivement caritative » de ces ordres et il souligne qu'il « ne décrit que du droit caritatif ». Cette modestie ne saurait cacher et occulter une personnalité forte et attachante, qui pouvait parfois irriter, et une œuvre intellectuelle féconde.

Paul TAVERNIER

Sceaux – Mai 2018

¹³ Raymond Goy, « L'émergence des Roms en droit international public », *Mélanges dédiés à Robert Pelloux*, 1980, pp. 219-244.

¹⁴ Raymond GOY, « Les peuples autochtones, nouveaux sujets de droit », *Les Annales de droit*, n° 4, 2010, pp. 161-192 et « L'homme autochtone à l'orée du XXI^{ème} siècle », *Les Annales de droit*, n° 9, 2015, pp. 111-132.

¹⁵ Raymond GOY, « Les ordres protestants de Saint-Jean de Jérusalem, frères de l'Ordre de Malte », pp. 391-406, in *Mélanges en l'honneur de Patricia Buirette*, Paris : LGDJ, Presses universitaires juridiques de Poitiers, 2016, 468 p.

Témoignages

L'hommage fait par Paul Tavernier rend si parfaitement compte de la personnalité de Raymond Goy qu'il est difficile d'éviter les redites. C'est d'autant plus vrai en ce qui me concerne que je ne l'ai rencontré que dans les occasions convenues des soutenances de thèses ou des colloques. Et pourtant je peux insister sur l'ouverture d'esprit et la curiosité intellectuelle, combinées à une grande rigueur de traitement, qui soutenaient les travaux de cet intellectuel à la vaste culture. Et je veux aussi dire la simplicité de son abord, je dirai même la gentillesse avec laquelle je l'ai vu traiter étudiants et collègues de tous rangs. Enfin tous ceux qui l'ont rencontré savent avec quelle pudeur il assumait les vicissitudes rencontrées au cours de son existence. C'était un grand Monsieur.

Alain FENET

22 mai 2018

*

* *

Dès mon arrivée à l'Université de Rouen venant d'Algérie, j'ai eu le plaisir de connaître le Professeur Raymond Goy qui assurait les enseignements en droit international et était membre du CREDHO depuis sa création. Je n'oublie pas la grande marque de confiance qu'il m'avait alors témoignée en me proposant de prendre sa suite pour dispenser le cours de droit international public approfondi de « maîtrise » de droit. Il ne laissait personne indifférent par sa culture tout autant que par ses qualités humaines.

Une grande culture, expression d'une curiosité intellectuelle très éclectique qui embrassait les grandes questions intemporelles inscrites dans nos sociétés : de la tolérance religieuse à la protection des droits de l'homme et du droit des peuples en passant par la sauvegarde du patrimoine culturel. Il a joué comme le rappelle très justement Paul Tavernier un rôle de « passeur » et « d'acteur de la diffusion » par ses enseignements à l'Université de Rouen et par ses nombreuses publications, notamment l'analyse de la jurisprudence (en exemple : *La Cour internationale de Justice et les droits de l'homme*, Editions Bruylant, 2002).

Un universitaire aux qualités humaines exceptionnelles, toujours prêt à échanger et à dialoguer sur les grandes questions de notre temps. Je peux témoigner de la richesse des discussions que j'ai eues fréquemment avec lui. On apprend toujours et on s'enrichit à son contact. Il m'a surtout impressionné par sa grande ouverture aux autres cultures et sa tolérance.

Il était toujours disponible pour ses amis, ses collègues et ses étudiants qui peuvent témoigner de la qualité des relations qu'il entretenait avec tous.

Abdelwahab BIAD

29 mai 2018

*

* *

Ma première rencontre avec le Pr Raymond GOY remonte à mon passage devant la Commission des spécialistes de la Faculté de droit de Rouen, commission devant laquelle je comparaisais en vue de mon recrutement. Et tout de suite, il m'avait fait bonne impression.

Suite à mon arrivée dans cette faculté, nous avons immédiatement sympathisé. L'homme de droit m'a rapidement révélé ses qualités de professeur fin connaisseur en matière de droit international et en particulier des droits de l'homme, sans oublier son intérêt pour le tiers-monde, et l'Afrique en particulier. Ainsi, plusieurs fois, il m'a sollicité pour siéger dans des jurys d'étudiants africains ayant rédigé ou une thèse ou un mémoire sur un sujet portant sur l'Afrique.

C'est également ainsi qu'il me révéla avoir présidé le jury de thèse d'un compatriote malien, M. Diango SISSOKO, au milieu des années 1980 et futur Secrétaire général de la Présidence de la République et futur Premier Ministre et que je connaissais bien. Lors de nos différents échanges, il me demandait toujours de ses nouvelles et je crois que M. SISSOKO lui rendait bien l'amitié que M. GOY lui portait.

Mais un autre point de convergence entre nous est plus secret : le partage de notre foi chrétienne commune, même si ce n'est pas sous le même angle, lui protestant et moi catholique. Son respect de ma confession était exemplaire.

Après son départ de l'Université, nous n'avons pas cessé de communiquer régulièrement, y compris sur nos publications.

Aussi, je peux dire que je perds un ami véritable, avec son décès. Mais j'ai toujours eu de la déférence à son égard. C'est donc la première fois que je m'autorise à m'adresser à lui en disant : « Raymond, repose en paix ! Tu as accompli ton service ».

Eloi DIARRA

Rouen, 14 juin 2018

*

* *

Raymond Goy, au début, je l'ai très vite bien connu car j'ai été son assistante à la Faculté de droit de Rouen. Cette collaboration était très intéressante car Raymond Goy était un homme précieux, cultivé et en même temps modeste.

Par la suite, à une époque un peu lointaine, vu ses ennuis de santé, il m'avait demandé de le remplacer pour faire son cours. J'allais le voir régulièrement à l'Hôpital. C'était quelqu'un qui a toujours su et voulu reconstruire.

Puis nous ne nous sommes jamais vraiment quittés car nous étions liés par une grande amitié.

Aujourd'hui, sa disparition est une perte pour tout le monde, et surtout pour sa Femme, ses Filles et sa Famille.

Patricia BUIRETTE

Paris, le 23 juin 2018

*

* *

In memoriam Raymond Goy

Originellement administrativiste, mais s'intéressant très vite au droit international, le Professeur Raymond GOY fut un des pionniers du droit de l'environnement et du droit du patrimoine culturel. Pourtant, il est rarement cité comme tel du fait de son refus de la monoculture qui l'a amené à défricher des terres peu parcourues, sinon inconnues, et à emprunter des chemins de traverse. Ainsi, il fut l'un des rares universitaires – dans la doctrine francophone, comme dans l'anglophone – à publier un article sur le régime juridique international de la navigation de plaisance¹⁶, ce qui lui valut d'être nommé conseiller scientifique de l'Institut du droit économique de la mer (INDEMER)... et de faire son baptême de l'air en hélicoptère au-dessus du territoire – terrestre et maritime – monégasque, ce qu'il relatait avec délice.

¹⁶R. GOY, « Tourisme maritime, navigation de plaisance, croisières et droit international », *Espaces & Ressources Maritimes*, n° 10, 1996, pp. 109-144.

C'est lors d'un colloque organisé par le Professeur TAVERNIER à Rouen¹⁷ que j'ai pour la première fois rencontré le Professeur GOY. De manière informelle, durant le déjeuner, j'eus l'agréable surprise, alors que je n'étais que thésard, que ce vénérable universitaire français s'intéressât non seulement à mes travaux, mais aussi à mon avis sur les questions internationales. Cette façon d'être traité en pair en dépit d'une évidente différence d'expérience – usuelle chez les Anglo-saxons ou les Scandinaves – était assurément inédite de ce côté-ci de la Manche. Sans doute, était-ce un effet de sa culture protestante. Par-delà la satisfaction de me voir ainsi intégré dans le monde universitaire, cet homme intemporel¹⁸ me fit grande impression par sa curiosité et sa vivacité d'esprit.

Peu de temps après, j'eus l'honneur de soutenir ma thèse sous sa présidence. Si sa bienveillance était légendaire, j'ai toutefois constaté à cette occasion qu'il savait aussi relever, avec certes tact et humour mais aussi avec mordant, les déficiences de mes recherches ou les approximations de mon expression.

Il ne m'en tint cependant guère rigueur puisqu'il accepta, cinq ans plus tard, d'être dans le jury de mon habilitation à diriger les recherches, mais, je dois surtout au Professeur GOY d'avoir siégé dans mon premier jury de thèse, lors de la soutenance M. Alain VANDERVORST sur *La conditionnalité écologique et les organisations financières internationales* (honneur d'autant plus grand que j'étais aux côtés des Professeurs émérites FEUER et KISS). Le Professeur GOY me fit également siéger dans les jurys de thèse de M. Henri-Michel DARNANVILLE sur *Europol* et de M. Jocelyn CLERCKX sur *La vérification de l'élimination de l'arme chimique*. Je dois également au Professeur GOY ma première direction de thèse – même si elle fut plus *de jure* que *de facto* – puisque, à la fin de son éméritat, il me confia la conduite des travaux de Mme Marie-Claire BERTIN sur *Le statut des peuples autochtones en droit international*.

Nonobstant ma dette envers lui pour ma carrière, je conserve avant tout le souvenir de nombreux repas partagés avec cet éminent professeur – notamment les soirs où, non remarié à l'époque, il dormait à Rouen – et durant lesquelles j'appris beaucoup sur le monde universitaire (d'avant comme d'après 1968), sur le protestantisme ou sur des questions internationales plus ou moins délaissées. Bien qu'il ait été durement meurtri en son corps et son âme par l'existence (sujet qu'il recouvrait d'un voile pudique), le Professeur GOY était un délicieux commensal. Il avait une grande capacité d'écoute et savait rendre passionnant tout sujet de conversation. Ainsi, j'ai découvert lors de nos frugales agapes au fil d'anecdotes un personnage des plus attachants. Je ne peux résister au plaisir de divulguer qu'il m'avait avoué que, chargé d'un cours de finances publiques – habituel « bizutage » du jeune enseignant de droit public –, il avait malicieusement ajouté un sous-titre : « l'exemple des organisations internationales » et avait donc traité du droit budgétaire de l'Organisation des Nations Unies et des Communautés européennes.

¹⁷ Cf. : P. TAVERNIER (éd.), *Nouvel ordre mondial et droits de l'Homme. La guerre du Golfe*, Paris, Publisud, 1993 ; le Pr. R. GOY présenta les « Conclusions générales », pp. 202-211.

¹⁸ Autre « pilier » de la Faculté de droit de Rouen, le Pr. Richard MOULIN me confia que même au début de sa carrière le Pr. GOY faisait déjà sans âge.

Sur ce dernier point, il est assez paradoxal qu'un universitaire sachant anticiper les évolutions du droit¹⁹ ne se soit guère intéressé au droit communautaire, la seule référence en ce domaine étant une étude de... finances publiques ! Laquelle relève d'ailleurs largement du droit comparé plutôt que du droit européen.²⁰ Il est vrai que le Professeur GOY n'aimait pas aller là où on l'attendait. Fier héritier d'une tradition protestante plutôt rigoriste, il s'est spécialisé dans des sujets considérés – plus à tort qu'à raison – comme progressistes (droits de l'Homme, peuples autochtones, etc.). Juriste et chercheur rigoureux, il laissait une très grande autonomie à ses doctorants. D'aspect réservé voire effacé, il était un conteur intarissable.

Incontestablement, il demeurera à bien des égards un modèle à suivre.

Philippe Ch.-A. GUILLOT

La Barben, 21 juillet 2018

*

* *

La figure du Professeur

J'ai fait la connaissance du Professeur Raymond Goy en 2001, alors que je venais de prendre mon premier poste de Maître de conférences à la Faculté de Droit, de Sciences économiques et de Gestion de l'Université de Rouen. Je le connaissais de nom, pour l'avoir lu et avoir acquis ses *Mélanges*, mais ne l'avais encore jamais rencontré. Ce n'est que lors de l'emménagement dans les nouveaux locaux de la rue Pasteur que j'ai eu le plaisir de le croiser pour la première fois. Le personnage correspondait alors parfaitement à l'image que je me faisais du Professeur agrégé de droit à l'ancienne, très digne, avec son costume trois pièces noir et sa canne : la figure du Professeur.

Ce maintien, cette rigueur apparente et une forme d'austérité dans l'attitude s'effaçaient cependant devant la grande humanité qui se dégageait de sa personne et un visage toujours souriant, exprimant une grande bonté. D'un abord très facile, il m'a interrogé sur ma thèse et s'est immédiatement réjoui de savoir que j'étais internationaliste et que j'avais travaillé sous la direction du Professeur Patricia Buirette, qu'il connaissait bien et qui l'avait un temps remplacé à la suite de son accident.

¹⁹ Auteur d'études sur les « Problèmes juridiques de la société d'économie mixte » et sur « La répartition des fréquences en matières de télécommunications » en 1959, alors que ces sujets ne deviendront à la mode que dans les années 1980, R. GOY s'intéressa au début du siècle à des questions qui sont aujourd'hui d'une brûlante actualité : « Le régime international du passager clandestin », *Annuaire du droit de la mer*, 2001, et « Le régime international des migrants illicites par voie de mer », *ibidem*, 2002.

²⁰ R. GOY, « La taxation des exportations des objets d'art dans les États de la Communauté économique européenne », *Mélanges Paul-Marie Gaudemet*, Paris, Économica, 1984, pp. 845-854.

En charge du séminaire sur les mécanismes universels de protection des droits de l'homme dans le DEA « Droits de l'homme » dirigé par le Professeur Laurence Burgorgue-Larsen, je lui proposais alors de venir présenter son ouvrage récemment sorti et consacré à *la Cour internationale de Justice et les droits de l'homme*, à l'occasion d'une séance de deux heures sur les quatorze dont je disposais. La précision est d'importance car le Professeur Goy, enchanté de cette proposition, n'avait pas compris que je ne disposais *que* de quatorze heures et que lui en réserver deux était déjà une forme de « sacrifice ». Il ne le comprit que le jour de son intervention, lorsqu'il fallut y mettre fin au bout de trois heures et non des deux prévues. Les étudiants en effet, bien que fort courtois, avaient d'autres obligations et ne pouvaient rester plus longtemps. Autre temps, autres mœurs et le Professeur Goy accepta de bonne grâce de ne jamais pouvoir terminer sa présentation. Je lui en sais encore gré car le jeune Maître de conférences que j'étais alors aurait très certainement eu beaucoup de mal à se sortir de cette délicate situation si son glorieux aîné n'avait de lui-même mis fin à sa prestation.

Nous eûmes d'autres occasions de collaborer, notamment lors d'un colloque consacré à « Colbert et la forêt ». D'une façon générale et s'il en avait la possibilité matérielle, il mettait un point d'honneur à assister à tous les colloques de droit public organisé au sein de la Faculté. Il y retrouvait ses nombreux doctorants qui lui vouaient une véritable admiration et une grande affection. Mes meilleurs souvenirs restent cependant les longues discussions improvisées que nous avons pu avoir lorsque je le croisais par hasard dans une salle de la bibliothèque universitaire. Il fût une période où il y passa beaucoup de temps, pendant que son épouse assurait des cours au Centre nationale de la fonction publique territoriale. Nous avons alors fréquemment et longuement échangé sur le monde et sur le droit international. Je crois pouvoir affirmer que nous n'étions pas fondamentalement sur la même ligne politique, mais que ce ne fut jamais une limite à nos discussions. Il faut dire que l'immense culture du Professeur Goy, sa curiosité intellectuelle et son grand humour nous permettaient d'aborder toutes sortes de sujets. J'ai encore en mémoire cette anecdote qu'il me livra avec beaucoup d'humour et narrant sa visite au rayon « musique » de la FNAC pour écouter la production très contemporaine du compagnon d'une de ses filles. Il était encore très amusé de l'étonnement du vendeur lorsqu'il lui demanda à écouter cette œuvre et de l'amusement de ce dernier devant son étonnement à lui, lorsqu'il dû poser sur sa tête un casque audio à cette fin.

Tel était le Professeur Goy, parfois un peu anachronique dans nos locaux ultramodernes et face à nos étudiants d'un autre monde et d'une autre culture, mais tellement humain et affable que l'on en oubliait et son âge et le personnage qu'il entendait représenter. Il restera pour moi un collègue important, à l'égard duquel je regretterai toujours de n'avoir pu satisfaire la volonté d'organiser un nouveau colloque en droit de la mer sous l'égide de la Société française pour le droit international et que j'aurais surtout aimé avoir le temps de l'appeler plus souvent ou lui rendre visite ces dernières années. Il n'appartenait qu'à moi de le prendre et j'ai la faiblesse de penser qu'il ne m'en a jamais tenu rigueur.

Philippe LAGRANGE

Août 2018